



Les Contrats de Change à Terme

Note descriptive

Sommaire

1. Objectif de ce document	3
2. Société émettrice	4
3. Informations générales relatives aux contrats de change à terme	5
4. Avertissement	6
5. Caractéristiques des contrats de change à terme	8
6. Coûts et frais associés aux contrats de change à terme	9
7. Conditions Générales	9
8. Respect de la vie privée.....	10
9. Conditions de réservation d'un contrat à terme	11
10. Confirmation de vos instructions	12
11. Dépôt de garantie, appels de marge et exemptions.....	12
12. Vos obligations à la date de maturité de votre contrat à terme	16
13. Réclamations liées aux contrats de change à terme	17
14. Questions et réponses	17

1. Objectif de ce document

Ce document décrit les caractéristiques et conditions d'utilisation des contrats de change à terme.

L'objectif principal est de vous permettre de :

- Décider si ce produit répond à vos besoins et est adéquat dans le cadre de vos activités.
- Comprendre la finalité de l'utilisation de contrats à terme dans le cadre de votre activité.
- Comprendre les conditions de souscription de contrats à terme notamment les dépôts de garantie et appels de marges auxquels vous pouvez être soumis.
- Comprendre le principe de fonctionnement des contrats de change à terme.
- Comprendre les implications financières positives ou négatives auxquelles vous vous exposez en utilisant ce produit.
- Comprendre les implications financières positives ou négatives en cas de non utilisation d'un contrat à terme que vous auriez souscrit.

Nous vous remercions de lire ce document avec attention et de le conserver. Les informations apportées dans ce document sont de nature générale et ne prennent pas en compte vos objectifs ou besoins spécifiques ni votre situation financière. Avant de décider d'utiliser ce produit, il vous est recommandé d'évaluer si celui-ci est approprié compte tenu de vos objectifs et/ou besoins spécifiques et situation financière.

En cas de conflit entre les dispositions du présent document et les conditions générales applicables à votre relation contractuelle, les dispositions des dites conditions générales prévaudront.

Si vous souhaitez des informations complémentaires, nous vous remercions de nous contacter au 0805 980 233 (ou au +33 1 71 04 54 90 si vous appelez depuis l'étranger) ou de visiter notre site internet www.business.westernunion.fr

Avertissement :

Ce document peut être mis à jour à tout moment en fonction d'éventuelles évolutions de textes législatifs ou réglementaires ou de normes professionnelles qui s'imposent de plein droit à Western Union.



2. Société émettrice

La société Western Union International Bank GmbH (succursale en France) a validé et préparé ce document et est Votre contrepartie dans les transactions sur l'Accumulateur et l'Accumulateur à effet de levier faisant l'objet de ce document.

Western Union International Bank GmbH est une entreprise autrichienne exerçant ses activités en France par l'intermédiaire de sa succursale.

Succursale en France :

Tour Manhattan, 5-6 place de l'Iris, 92095 Paris La Défense Cedex
France, RCS Nanterre 750 938 094
Téléphone : +33 (0) 805 980 233
Télécopie : +33 (0) 800 903 086
Email : FranceOptions@westernunion.com
Site Web : www.business.westernunion.fr

Siège social :

Schubertring 11, 1010 Vienne, Autriche
Téléphone : 0800 29 75 79

Immatriculation au registre du commerce :
FN 256187t, Tribunal de commerce de Vienne
Numéro de TVA : ATU 61347377
Numéro DVR : 2111221

Licence : établissement financier agréé conformément
à l'article 1er de la loi bancaire.

Autorité de supervision compétente :
FinanzMarktAufsicht (FMA)- Autorité des marchés financiers en Autriche-
Otto-Wagner Platz 5, A-1090 Vienne et l'Autorité de Contrôle Prudentiel
et de Résolution (ACPR), 61 rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 09.

3. Informations générales relatives aux contrats de change à terme

Un contrat de change à terme est un contrat vous permettant d'acheter ou de vendre un montant spécifique de devise à un taux prédéterminé au moment de la réservation et pour une utilisation à une date précise dans le cas des contrats à terme fixes (la date de maturité) ou sur une période prédéfinie dans le cas des contrats à terme ouverts (entre la date d'ouverture et la date de maturité).

Le contrat de change à terme est un produit financier qui nécessite un certain niveau de compréhension du fonctionnement du marché des changes. Si vous avez des doutes quant à votre compréhension de ce marché, nous vous recommandons de vous informer auprès d'un conseiller indépendant avant de décider d'acheter ou de vendre des devises à terme.

Illustration :

Si vous êtes un exportateur français facturant ses produits et/ou services dans la devise de vos clients (hors zone Euro), vous êtes exposé à un risque de change (positif ou négatif) dès lors que vous avez convenu d'un prix en devise déterminé lors de la facturation de vos produits et/ou services à vos clients. En effet, en cas de délai entre la facturation et la réception effective des règlements de vos clients, il est possible que le taux de change de la devise que vous recevez varie et affecte par conséquent la contrevaletur Euro de ces paiements. En réservant un contrat de change à terme de vente de devise au moment de la facturation de votre client, vous connaissez et fixez d'avance le cours de change qui sera appliqué aux devises que vous recevrez dans le futur à une date prédéterminée ou sur une période prédéterminée.

Tout mouvement futur de la devise de ces paiements à recevoir sera sans conséquence sur le montant en Euro que vous recevrez puisque vous aurez déjà convenu du taux de change appliqué à la conversion de ceux-ci en Euro.

De façon similaire, si vous êtes un importateur français achetant des produits et/ou services facturés dans une devise autre que l'euro, vous êtes exposé à un risque de change (positif ou négatif) dès lors que vous commandez ces produits et/ou services. En effet, compte tenu des fluctuations des devises dans le temps, il est possible que le taux de change de la devise de votre fournisseur varie et affecte par conséquent la contrevaletur Euro. En réservant un contrat à terme de change d'achat de devise au moment de la commande ou de la facturation de votre fournisseur, vous connaissez et fixez d'avance le cours de change qui sera appliqué aux devises que vous devrez payer dans le futur à une date prédéterminée ou sur une période prédéterminée.

Tout mouvement futur de la devise de ces paiements à effectuer sera sans conséquence sur le montant en Euro que vous aurez à payer puisque vous aurez déjà convenu du taux de change appliqué à l'achat de ces devises en Euro.



4. Avertissement

Vous ne devez pas vous engager dans des contrats à terme tant que vous n'avez pas compris la nature du contrat, de vos engagements, de votre exposition au risque et que vous ne vous êtes pas assuré que le contrat pour lequel vous vous engagez correspond à vos compétences, vos objectifs et vos ressources financières.

Si les contrats à terme peuvent être utilisés dans le but de limiter ou de couvrir un risque, vous êtes informé que les contrats à terme ne sont pas adéquats pour tous les investisseurs.

La fluctuation constante des devises sur le marché des changes crée une exposition au risque de change pour toute activité nécessitant un flux de fonds impliquant deux devises différentes.

Ces fluctuations peuvent avoir un effet négatif sur le coût de biens et/ ou services vendus ou achetés et diminuer voire supprimer vos marges commerciales.

L'objectif d'un contrat à terme est de fixer aujourd'hui le cours de change qui sera appliqué à vos flux financiers futurs nécessaires au règlement de biens et services que ce soit à l'achat ou à la vente.

L'objectif d'un contrat à terme n'est pas de spéculer sur le mouvement des devises, chaque réservation devant s'appuyer sur un besoin réel de paiement connu ou anticipé de la personne physique ou morale accréditée au moment de la réservation.

L'utilisation des contrats à terme présente des avantages et des risques, détaillés ci-après.

a. Avantages liés à l'utilisation des contrats à terme

Les contrats à terme sont un outil de gestion du risque de change qui vous permet notamment de :

- fixer dès aujourd'hui le cours de change qui sera appliqué à des transactions futures vous permettant ainsi de protéger votre marge commerciale,
- déterminer à l'avance vos prix de vente ou d'achat,
- choisir avec précision dès le moment de la réservation le montant ainsi que la période sur laquelle vous souhaitez utiliser cette devise,
- ne pas subir l'effet de la variation des cours de change, le contrat vous garantissant le cours appliqué lors de l'utilisation des devises dans la limite du montant réservé.

- **b. Inconvénients liés à l'utilisation de contrats à terme**

Les risques et conséquences listés ci-dessous ne sont pas exhaustifs mais sont les plus significatifs. En cas d'incertitude quant à leur impact sur votre gestion du risque de change, nous vous recommandons de ne pas réserver de contrat à terme :

- Les contrats à terme sont définitivement réservés dès la confirmation du montant, de la devise, du cours et de la période (sous condition de respect des Conditions Générales) et leur utilisation n'est pas optionnelle mais obligatoire.
- En cas de non utilisation ou de prorogation d'un contrat à terme quelle qu'en soit la raison, vous vous exposez à des pertes ou à des gains de change potentiels dus à la revente de votre contrat sur les marchés.
- Le contrat à terme vous permet de figer le cours de change de la devise achetée ou vendue, vous protégeant des mouvements défavorables de la devise. Néanmoins, vous ne bénéficiez plus des mouvements favorables de la devise et êtes dans l'obligation d'utiliser la devise achetée ou vendue au cours convenu, avant la date de maturité convenue et dans son montant total.
- Tous les frais relatifs à une opération à terme réduisent votre bénéfice ou augmentent votre perte. Aux commissions, convenues entre votre courtier et vous-même, s'ajoutent les frais à payer, le cas échéant, aux marchés financiers et aux chambres de compensation. Avant de conclure une opération, vous devez être pleinement informé de tous les frais et coûts qu'il vous faudra payer.
- Les paiements payés et reçus peuvent être sujets aux taxes et impôts en vigueur. Dans ce cadre, vous êtes invité à vous renseigner auprès d'un professionnel afin de connaître l'impact fiscal de l'opération envisagée avec Western Union.
- Le défaut de paiement ou une procédure collective ouverte à l'encontre de Western Union ou d'un des intervenants à l'opération de produit dérivé peut entraîner la liquidation ou la clôture de vos positions sans votre consentement préalable. Sur votre demande, Western Union fournira une explication détaillée de ses engagements.
- Un prépaiement, lorsque celui-ci est demandé, peut affecter la trésorerie du client.



5. Caractéristiques des contrats de change à terme

a. Taux de change à terme

Le taux de change applicable à un contrat à terme est basé sur le cours au comptant pratiqué par Western Union International Bank GmbH au moment de la réservation et sur un ajustement lié au marché à terme des deux devises en question.

b. Ajustement lié au marché à terme

De façon générale, l'ajustement lié au marché à terme reflète :

- i. La différence de taux d'intérêts applicables aux deux devises du contrat à terme.
- ii. La volatilité du marché.
- iii. La taille de la transaction et la possibilité pour Western Union International Bank GmbH de couvrir cette transaction sur le marché interbancaire.

c. Marché des changes interbancaire

- i. Les taux de change et cours à terme sont cotés sur le marché des changes interbancaire et fluctuent suivant l'offre et la demande. L'accès à ce marché est restreint aux banques, institutions financières et brokers autorisés qui négocient entre eux les taux applicables aux transactions entre banques pour des montants nominaux minimums.
- ii. Les facteurs d'influence de l'offre et de la demande incluent entre autres :
 1. les flux d'investissement,
 2. les politiques monétaires
 3. l'inflation
 4. les anticipations et sentiment de confiance des opérateurs de marché,
 5. les situations économiques et politiques mondiales, régionales et nationales,
 6. les volumes d'importations et d'exportations.
- iii. Les taux de change et cours à terme communiqués dans les medias se réfèrent habituellement aux cours interbancaires et sont généralement différents des cours proposés par Western Union International Bank GmbH.

d. Maturité d'un contrat de change à terme

La date de maturité d'un contrat de change à terme peut varier de 3 jours ouvrés à 6 mois sous réserve des conditions qui vous ont été accordées par Western Union International Bank GmbH.

Une date de maturité supérieure à 6 mois peut être considérée au cas par cas sous réserve d'acceptation en fonction des conditions qui vous ont été accordées par Western Union International Bank GmbH.

6. Coûts et frais associés aux contrats de change à terme

Western Union International Bank GmbH perçoit une marge sur toutes les transactions. En dehors des frais liés aux opérations de paiement (virements électroniques ou

chèques en devise), Western Union International Bank GmbH ne facture pas de frais de réservation de contrat à terme puisque le revenu est obtenu par le biais de la marge.

La marge de change est égale à la différence entre le taux de change que la banque est en mesure d'obtenir et le taux de change communiqué au client.

Le taux de change proposé dépend d'un certain nombre de facteurs énumérés dans le chapitre relatif aux caractéristiques des contrats de change à terme.

Pour plus de détails, se référer à la grille tarifaire en vigueur.

7. Conditions Générales

Tout contrat à terme que vous souhaitez réserver à l'achat ou à la vente auprès de Western Union International Bank GmbH est régi par nos Conditions Générales.

Il vous sera demandé de prendre connaissance des Conditions Générales ainsi que de les signer avant de pouvoir réserver un contrat à terme.



8. Respect de la vie privée

Dans le cadre de la prestation de services, nous sommes susceptibles des données à caractère personnel vous concernant ou concernant vos mandataires sociaux, dirigeants, employés et utilisateurs autorisés. Nous pouvons vous demander certaines informations afin de nous conformer aux lois et à la réglementation, y compris aux lois contre le blanchiment d'argent. Des informations sur les pratiques de WUIB en matière de respect de la vie privée sont disponibles à l'adresse <http://business.westernunion.fr/about/privacy/>

Ces données peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé ou non-automatisé à l'occasion de votre demande, pour les besoins de l'entrée en relation contractuelle, de l'exécution des opérations y afférant, de traitement des ordres, et plus généralement pour les besoins de l'exécution du contrat.

Des traitements peuvent également être mise en œuvre à des fins administratives ou pour nous permettre respecter nos obligations légales ou réglementaires en matière d'identification des clients, de conservation des historiques des transactions, de contrôle des changes, de prévention de la fraude ou de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Des traitements peuvent enfin être réalisés aux fins d'analyse, d'étude, de statistiques, de développement des produits et services, ainsi que pour l'envoi, avec votre consentement, de communications commerciales, et aux fins de conservation de vos préférences.

Ces données peuvent être transmises à nos prestataires, nos partenaires et les filiales de notre groupe pour les besoins des finalités précédemment décrites, en ce compris à des entités situées hors de l'Union Européenne, avec votre consentement. Toute transmission est encadrée par des dispositifs contractuels permettant d'assurer la confidentialité et la sécurité de vos données, ainsi qu'une utilisation conforme aux finalités et modalités précédemment décrites.

Nous mettons en œuvre ces traitements conformément à la loi française informatique et libertés de 1978 et à nos Conditions Générales. En particulier, nous avons procédé à toutes les formalités préalables applicables auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), en ce compris pour les transferts de données à des sites situés hors de l'Union Européenne.

Dans le cadre de la fourniture des services, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, et de suppression des données vous concernant. Vous disposez également du droit de vous opposer à la réception de communication commerciale. Pour exercer ces droits dans le cadre de la fourniture des services, vous pouvez adresser une demande au service et à l'adresse indiqués à l'article 19.1 des Conditions Générales.

Pour plus d'informations sur la manière dont nous traitons vos données à caractère personnel, Si vous souhaitez obtenir de plus amples informations sur

la manière dont WUIB traite les données à caractère personnel, vous pouvez contacter notre agent chargé de la protection des informations personnelles :

Courriel : privacy.france@westernunion.com

Courrier : À l'attention de : Agent chargé de la protection des informations personnelles, Western Union International Bank GmbH, Tour Manhattan, 5-6 place de l'Iris, 92095 Paris La Défense Cedex, France, RCS Nanterre 750 938 094

9. Conditions de réservation d'un contrat à terme

Avant de pouvoir réserver un contrat à terme auprès de Western Union International Bank GmbH, il vous sera demandé de souscrire à nos services ainsi que de nous retourner les documents suivants :

- Souscription de service dûment renseignée et signée attestant de l'adhésion à nos Conditions Générales de vente.
- Bilans audités ou liasse fiscale.
- Mandat d'autorisation de prélèvement automatique.
- Documents d'identification des personnes autorisées à passer des transactions au sein de votre société.
- Tout autre document complémentaire nous permettant de valider votre accès à nos services.

A la réception de ces documents, Western Union International Bank GmbH procédera à la validation de votre dossier conformément au cadre réglementaire qui s'applique à l'accès des services que nous proposons.

Par ailleurs, Western Union International Bank GmbH pourra au vu des autres éléments financiers fournis dans votre dossier, vous accorder (ou non) une ligne d'encours de réservation de contrat à terme. Cette ligne d'encours pourra alors vous permettre de réserver un ou plusieurs contrats à terme en conformité avec nos Conditions Générales applicables en la matière.

L'évaluation de votre entreprise est discrétionnaire et ne détermine en aucun cas l'adéquation de ce produit avec votre situation commerciale et/ou votre stratégie de gestion de vos besoins en devises.

10. Confirmation de vos instructions

Nous vous enverrons une confirmation de réservation de contrat à terme reprenant les conditions auxquelles chaque contrat a été réservé, à savoir devise, montant, cours, date de maturité, période d'ouverture pour les contrats à terme ouverts et sens de l'opération (achat ou vente de devise).

Nous vous rappelons que nous sommes engagés par les termes du contrat de change à terme dès le moment où nous acceptons votre instruction de réservation par téléphone ou via notre système online. Vous êtes également engagés à cette même date.

L'engagement ne saurait en aucun cas être dépendant de l'envoi par Western Union International Bank GmbH de la confirmation ni de toute validation ultérieure de votre part.

Nous vous rappelons à cet effet que toutes les conversations téléphoniques sont enregistrées et pourront être utilisées afin de régler tout différend.

Il est primordial néanmoins que vous vérifiez les termes de cette confirmation afin de vous assurer que ceux-ci correspondent effectivement aux termes convenus par téléphone ou en ligne (des inexactitudes pouvant se produire, par exemple si la ligne téléphonique est de mauvaise qualité, malgré toutes

les précautions que nous prenons). En cas d'inexactitude, il est de votre responsabilité de nous informer immédiatement le jour même de la réservation, durant nos horaires d'ouverture habituels. En cas de non contact de votre part dans ce délai, nous considérerons que les termes de ce contrat sont exacts et que la confirmation constitue un énoncé exact des termes de celui-ci.

11. Dépôt de garantie, appels de marge et exemptions

a. Dépôt de garantie

Sauf conditions particulières clairement définies par Western Union International Bank GmbH, les réservations de contrat à terme sont soumises au paiement d'un dépôt de garantie dont l'objectif est de couvrir Western Union International Bank GmbH contre les éventuelles expositions négatives de votre contrat résultant de mouvement adverse de la devise de votre contrat sur le marché des changes.

Ce dépôt de garantie constitue un prépaiement dont le montant, exprimé en pourcentage de la contrevaletur du contrat que vous souhaitez réserver, varie en fonction des conditions accordées par Western Union International Bank GmbH à votre société, en fonction des devises et des termes du contrat.

Exemple :

Vous réservez 100 000 USD au cours de 1 EUR = 1,25 USD.

La contrevaletur de votre contrat est : $100\,000\text{ USD} / 1,25 = 80\,000\text{ EUR}$.
(vous vous êtes engagé à payer 80 000 EUR pour l'achat de 100 000 USD à terme)

Le dépôt de garantie requis est de 10 % de la contrevaletur du contrat et donc égal à : $80\,000\text{ EUR} \times 10\% = 8\,000\text{ EUR}$.

Ce dépôt de garantie doit être réglé au plus tard dans les 48 heures suivant la réservation du contrat à terme, le non règlement dans ces délais pouvant entraîner la revente sur le marché de votre contrat par Western Union International Bank GmbH.

Vous seriez alors redevable de toute perte ou coût associé à cette revente. Le dépôt de garantie n'est pas un coût supplémentaire lié à la réservation du contrat à terme, en effet, celui-ci constitue un paiement anticipé et vous sera remboursé après utilisation et paiement intégral de votre contrat à terme.

Sur demande expresse de votre part, nous pouvons également utiliser ces fonds en paiement de la dernière utilisation effectuée sur le contrat qui s'y rapporte.

En cas de non utilisation de tout ou partie de votre contrat à terme résultant dans la revente de tout ou partie de celui-ci et générant une perte de change, le dépôt de garantie sera utilisé comme paiement total (si son montant est suffisant) ou partiel de cette perte de change.

Toute perte supérieure au montant du dépôt de garantie devra faire l'objet d'un règlement supplémentaire de votre part sous 48 heures suivant la revente du contrat en question.

b. Appel de marge

Durant le cours de votre contrat à terme (c'est-à-dire entre la date de réservation et la date de maturité), le cours au comptant de la devise que vous avez réservée pourra s'apprécier ou se déprécier entraînant une exposition à un gain ou une perte de change si vous décidez de revendre ou de ne pas utiliser tout ou partie de votre contrat à terme.

En cas d'exposition à une perte de change potentielle dont le montant serait supérieur au dépôt de garantie initial effectué à la réservation du contrat à terme, Western Union International Bank GmbH effectuera un appel de marge dont le montant sera destiné à réduire votre exposition à zéro.

Exemple :

Vous réservez un contrat à terme d'achat de 145 000 USD au cours de 1 EUR = 1,25 USD le 1^{er} février avec une date de maturité au 30 juin.

La contrevaletur de votre contrat est : $145\,000 \text{ USD} / 1,25 = 116\,000 \text{ EUR}$
(vous vous êtes engagé à payer 116 000 EUR pour l'achat de 145 000 USD à terme)

Le dépôt de garantie que vous avez réglé est : $116\,000 \text{ EUR} \times 10\% = 11\,600 \text{ EUR}$.

Le 15 mai, le cours au comptant du dollar est 1 EUR = 1,45 USD.

La contrevaletur du même contrat est : $145\,000 \text{ USD} / 1,45 = 100\,000 \text{ EUR}$.

Vous êtes donc exposé à hauteur de 16 000 EUR, mais vous avez déjà versé 11 600 EUR.

Un appel de marge sera alors effectué pour un montant de :
 $16\,000 \text{ EUR} - 11\,600 \text{ EUR} = 4\,400 \text{ EUR}$.

Cet appel de marge est un dépôt de garantie supplémentaire que vous devrez régler au plus tard en les 48 heures de la notification de celui-ci par Western Union International Bank GmbH, le non règlement dans ces délais pouvant résulter en la revente sur le marché de votre contrat par Western Union. Vous seriez alors redevable de toute perte ou coût associé à cette revente.

L'appel de marge n'est pas un coût supplémentaire : il vous est remboursé dans les mêmes conditions que les dépôts de garantie.

En cas d'exposition à un gain de change potentiel, aucun appel de marge ne sera effectué.

c. Exemption de dépôt de garantie

Sous réserve d'évaluation et d'acceptation de votre dossier, Western Union International Bank GmbH pourrait vous accorder une exemption de dépôt de garantie.

Cette exemption est attribuée à la totale discrétion de Western Union International Bank GmbH et peut être suspendue à tout moment.

Une ligne d'exemption de dépôt de garantie vous permet de réserver un contrat à terme sans être soumis au dépôt de garantie (ou venir en réduction d'un dépôt de garantie) à partir du moment où cette exemption est suffisante pour couvrir le montant que vous souhaitez réserver pour la période que vous souhaitez couvrir.

Vous restez soumis au paiement d'appel de marge sur votre portefeuille de contrat(s) à terme. Cet appel de marge vous est demandé si l'exposition globale de votre portefeuille dépasse la limite d'exemption accordée.

Exemple :

Vous bénéficiez d'une exemption de dépôt de garantie de 30 000 EUR.
Vous pouvez réserver jusqu'à 300 000 EUR à terme en devises.

Vous réservez un contrat à terme d'achat de 390 000 USD au cours de
1 EUR = 1,30 USD le 1er février avec une date de maturité au 30 juin.

La contrevaletur de votre contrat est : $390\,000 \text{ USD} / 1,30 = 300\,000 \text{ EUR}$
(vous vous êtes engagé à payer 300 000 EUR pour l'achat de 390 000 USD à terme)

Le 15 mai, le cours au comptant du dollar est 1 EUR = 1,48 USD.

La contrevaletur du même contrat est : $390\,000 \text{ USD} / 1,48 = 263\,513 \text{ EUR}$.

Votre exposition globale est de : $263\,513 - 300\,000 = -36\,487 \text{ EUR}$.

Un appel de marge de 6 487 EUR vous est demandé.

Toute dépréciation supplémentaire de 5 % entrainerait un nouvel appel de
marge de 5 %.

Les conditions de remboursement d'appel de marge s'appliquent comme
détaillé précédemment.

Pour tout renseignement complémentaire concernant les dépôts de garantie,
appels de marge et exemptions, nous vous remercions de contacter votre contact
habituel chez Western Union International Bank GmbH.

Les fonds provenant de dépôts de garantie sont régulièrement détenus par des
institutions tierces au nom de WUIB. WUIB entreprend les mesures suivantes
afin d'assurer la protection des dépôts de garantie :

WUIB travaille avec la plus grande diligence et le plus grand soin dans la sélection,
la nomination et la revue périodique des établissements de crédit détenant les
fonds et les modalités de la détention de ces fonds. Afin de préserver les droits
des clients, WUIB prend en compte l'expertise et la réputation sur le marché
des institutions ainsi que les exigences légales ou pratiques de marché liées à la
détention de fonds de clients susceptibles d'affecter les droits des clients. WUIB
tient des registres et comptes nécessaire afin de distinguer sans délai tous les
actifs détenus par des clients individuels ; le montant des dépôts de garantie
sont également fournis aux clients de manière quotidienne grâce à leur accès
individuel en ligne WUBS ou via le chargé d'affaires.



12. Vos obligations à la date de maturité de votre contrat à terme

Les contrats à terme sont réservés pour utilisation à une date spécifique (date de maturité) pour les contrats à terme fixes ou utilisation au cours d'une période spécifique (entre la date d'ouverture et la date de maturité) pour les contrats à terme ouverts.

Le type de contrat (fixe ou ouvert) ainsi que les dates d'ouverture et de maturité sont définies au moment de la réservation du contrat et ne peuvent être modifiées par la suite sauf cas très exceptionnel soumis à la validation de Western Union International Bank GmbH qui ne sera pas dans l'obligation d'autoriser votre requête.

Quel que soit le type de contrat que vous réservez (fixe ou ouvert), vous vous engagez à utiliser ou livrer les devises réservées et à nous envoyer vos instructions de paiement au plus tard à la date de maturité du contrat en question. Sans communication de vos instructions à la date de maturité, nous serions dans l'obligation de revendre votre contrat à terme sur le marché au comptant ce qui pourra générer un gain ou une perte de change dont vous serez responsable.

Si, à la date de maturité, vous n'avez pas besoin des devises que vous avez réservées, vous devez informer notre salle des marchés dès que possible afin que nous procédions à une revente de ces devises. Cette revente pourra générer un gain ou une perte de change dont vous serez responsable, selon le cas.

Si vous pensez avoir besoin de ces devises à une date ultérieure, 2 solutions sont possibles :

- effectuer la prise sur le contrat et placer les fonds sur votre holding balance (jusqu'à 90 jours),
- réserver un nouveau contrat à terme avec un nouveau cours calculé par rapport au cours du marché le jour de la prorogation et une nouvelle date de maturité.

Le nouveau contrat est soumis aux conditions habituelles de dépôt de garantie, appel de marge et ligne d'exemption ainsi que détaillées dans la section précédente.

13. Réclamations liées aux contrats de change à terme

Nous vous remercions de contacter la salle des marchés pour tout renseignement complémentaire concernant un contrat à terme en cours.

En cas de désaccord non résolu sur les termes de tout contrat spécifique ou toute condition se rapportant à un contrat à terme spécifique, nous vous invitons à nous contacter par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

**Western Union International Bank GmbH,
Tour Manhattan, 5-6 place de l'Iris, 92095 Paris La Défense Cedex**



14. Questions et réponses

Q : J'ai actuellement un contrat à terme disponible mais le cours au comptant est meilleur que le cours de mon contrat. Est-ce que je peux passer mes transactions au comptant pour bénéficier de ce meilleur cours et ne pas utiliser mon contrat à terme ?

R : En réservant ce contrat à terme, vous vous êtes engagés à utiliser un montant spécifique de devises pour une période ou une date spécifique. Ce contrat est un engagement ferme et non optionnel.

En utilisant des devises au comptant pour des paiements que vous avez couverts avec un contrat à terme et quelle qu'en soit la raison, vous vous exposez à une perte ou un gain de change à la maturité du contrat pour la revente de tout montant de devises qui resterait inutilisé.

Q : J'ai réservé un contrat à terme mais je me rends compte que le cours est meilleur maintenant. Puis-je annuler le contrat sans coût ?

R : La réservation d'un contrat à terme et votre engagement à respecter celui-ci ont établi des accords mutuels et fermes sur le montant, la ou les date(s), la devise et le cours. Votre engagement ne dépend pas d'une confirmation ultérieure éventuelle de ce contrat signé mais de votre accord verbal en cas de réservation par téléphone, ou de votre signature électronique lors de la réservation en ligne.

Si vous avez réservé un contrat à terme et souhaitez ensuite l'annuler ou modifier ses termes, nous devons procéder à une revente qui pourra engendrer une différence de change négative (dont vous serez redevable) ou positive (qui vous sera créditée).

Q : Mon contrat arrive à sa date de maturité mais je n'aurai pas besoin de la totalité des devises réservées. Que se passera-t-il à la date de maturité ?

R : Si vous n'avez pas utilisé la totalité des devises mais que vous pensez en avoir besoin à une date ultérieure, vous avez la possibilité de placer les fonds jusqu'à

90 jours sur votre holding balance ou de réserver un nouveau contrat à terme (aux conditions expliquées précédemment). Tout montant non utilisé sera revendu au cours au comptant offert par Western Union International Bank GmbH au moment de la revente. Ceci pourra générer un gain ou une perte de change.

Tout gain de change vous sera crédité. Toute perte de change sera due par votre société à Western Union International Bank GmbH.

Q : Mon contrat arrive à maturité mais j'ai un léger décalage dans mes paiements, puis-je utiliser mon contrat à terme quelques jours après la date de maturité et dans quelles conditions ?

R : Dans ce cas, vous avez la possibilité de placer les fonds sur votre holding balance (jusqu'à 90 jours), ce qui vous permettra de les utiliser pour vos paiements en prévision.

Sinon, la revente du reliquat sera actionnée comme décrit précédemment, vous exposant à un gain ou une perte de change.

Nous vous recommandons de contacter notre salle des marchés pour de plus amples explications.

Q : J'anticipe un renforcement du dollar US dans les mois qui viennent. Je n'ai pas de paiement prévu mais souhaite profiter de cette anticipation en achetant des dollars US à terme et en les revendant plus tard pour faire un gain de change quand le cours se sera renforcé. Puis-je, dans ce cadre, acheter un contrat à terme chez Western Union International Bank GmbH ?

R : Les contrats à terme sont des contrats fermes et définitifs et non optionnels.

Il ne s'agit pas de produits spéculatifs et toute réservation doit s'adosser à un besoin réel de paiement de votre entreprise, que celui-ci soit déjà confirmé ou évalué. Western Union International Bank GmbH ne propose pas de service spéculatif mais un service de paiements, le contrat à terme vous permettant de connaître au moment de sa réservation le cours appliqué à vos transactions futures. Toute utilisation d'un contrat à terme à des fins spéculatives vous expose à un risque de change réel et nous pourrions décider de ne plus vous offrir ce service s'il s'avère que l'utilisation des contrats réservés chez Western Union International Bank GmbH est à des fins spéculatives et non adossée à un besoin opérationnel réel de votre entreprise.

Q : J'ai actuellement un contrat à terme fixe mais souhaite l'utiliser par anticipation, est-ce possible ?

R : Le contrat à terme fixe est disponible pour une utilisation au plus tôt 2 jours ouvrés avant cette date. Si vous souhaitez utiliser ce type de contrat par anticipation, nous vous invitons à contacter notre salle des marchés au sein de laquelle votre chargé d'affaires pourra vous renseigner sur cette possibilité qui est évaluée au cas par cas. Toute utilisation anticipée pourra faire l'objet d'une réévaluation du cours de change du contrat concerné. Ceci s'applique également à tout contrat à terme ouvert que vous souhaiteriez utiliser avant la date d'ouverture.

Q : J'ai fait procéder à la revente d'un reliquat de contrat à terme et cela a généré une perte de 5 000 euros. Je vous avais versé 4 000 euros en dépôt de garantie à la réservation. Ces 4 000 euros soldent-ils ma perte ?

R : Votre dépôt de garantie vient en déduction de cette perte en effet mais de façon partielle. Vous êtes en effet toujours redevables de 1 000 euros afin d'épurer votre perte de change.

Q : J'ai fait procéder à la revente d'un reliquat de contrat à terme et cela a généré une perte de 5 000 euros. Je vous avais versé 4 000 euros à titre de dépôt de garantie à la réservation. Puis-je régler les 1 000 euros restant par mensualités ?

R : Toute perte de change est réglable dans les 48 h par virement ou par prélèvement automatique. Le non règlement d'une perte de change entrainerait la suspension de l'accès à nos services, tout frais de recouvrement pouvant vous être facturé en sus du montant de la perte elle-même.

Q : J'effectue ma dernière prise sur contrat à terme. Puis-je utiliser le dépôt de garantie et/ou appel de marge en compte chez Western Union International Bank GmbH comme paiement de cette utilisation finale ?

R : Vous pouvez en effet procéder de cette manière. Nous vous recommandons dans ce cas de contacter votre chargé d'affaires au sein de la salle des marchés afin de confirmer cette démarche et tout montant complémentaire que vous pourriez devoir ou qui vous serait dû.

En cas de dépôt de garantie et/ou appel de marge supérieur(s) au montant de votre dernière utilisation, nous vous rembourserons simplement la différence.

Q : Le montant du paiement que j'effectue aujourd'hui est supérieur au montant de mon contrat à terme. Comment procéder ?

R : Vous pouvez tout simplement compléter votre utilisation de contrat à terme en achetant les devises supplémentaires au comptant. Si vous ne payez qu'un seul bénéficiaire pour un montant global, les frais de transaction ne seront appliqués qu'une seule fois.

Q : Je ne serai pas joignable à la date de maturité de mon contrat à terme. Que se passera-t-il si je ne vous donne pas d'instructions ?

R : Il est impératif que vous nous communiquiez vos instructions au plus tard à 12 h le jour de la date de maturité de votre contrat à terme. Sans instruction de votre part, nous procéderons à la revente du contrat ou du reliquat de celui-ci. Ceci pourra générer un gain de change qui vous serait crédité ou une perte de change que vous devrez nous régler.

Q : J'ai d'autres questions concernant les contrats à terme. Qui dois-je contacter ?

R : Nous vous remercions de contacter votre chargé d'affaires au sein de notre salle des marchés. Nous vous recommandons d'adopter cette démarche dans tous les cas où vous avez des incertitudes quant à la réservation d'un contrat à terme et de ne pas procéder à quelque réservation tant que ces incertitudes ne sont pas levées.



Contactez-nous

Par téléphone : 0805 980 233

Par email : wubsfrance@westernunion.com

www.business.westernunion.fr

© 2015 Western Union Holdings, Inc. Tous droits réservés.

Western Union® Business Solutions est une division de The Western Union Company et fournit des services en France par l'intermédiaire de sa filiale en propriété exclusive Western Union International Bank GmbH, succursale française (désignée « WUBS » ou « Western Union Business Solutions »).

Western Union International Bank GmbH, succursale française (RCS Nanterre 750 938 094), ayant son siège à Tour Manhattan, 5-6 place de l'Iris, 92095 Paris La Défense Cedex, France, et est une succursale de Western Union International Bank GmbH (numéro d'immatriculation 256184t), société autrichienne ayant son siège à Schuberting 11, 1010 Vienne, Autriche.

Cette brochure a été préparée exclusivement à des fins d'information et ne crée en aucune manière une obligation contraignante pour l'une ou l'autre partie. Les relations entre WUBS et vous-même seront régies par les conditions générales applicables. Aucune déclaration, garantie ou condition d'aucune sorte, expresse ou tacite, n'est formulée ou donnée dans cette brochure.

WUBS1508016

